

Vingt-quatre heures vélo de Braine-le-Comte

23 et 24 avril 2011

Le Comité organisateur de l'A.S.B.L. 24 heures vélo de Braine-le-Comte

Première partie

Préambule

Article 1 Par « site », on entend la zone des stands et les alentours directs, les bâtiments ouverts au public, ainsi que le parcours dit « en site propre », c'est-à-dire le tracé du parcours de la course, délimité par des barrières.

Article 2 L'inscription de toute équipe ou de tout individu implique l'adhésion sans réserve au présent règlement et dégage de ce fait le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, ainsi que les responsables du site et du parcours sur lequel se déroule la manifestation de toute responsabilité, tant civile, que pénale.

Article 3 Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

Article 4 Outre les diverses pénalités prévues au présent règlement, le non-respect de celui-ci entraînera la non-couverture par les assurances souscrites par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Article 5 Le parcours est déterminé par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte. Aucune demande de changement de parcours ne sera reçue.

Article 6 L'apport de toute boisson alcoolisée sur le site est formellement interdite par toute personne étrangère au Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Article 7 La vente, la publicité, le commerce de produits quels qu'ils soient sont interdits sauf demande préalable expresse aux organisateurs. Les organisateurs se réservent la dérogation au cas par cas, après étude.

Article 8 La détention, vente et consommation de tout produit stupéfiant défini comme tel par la législation en vigueur, ou considéré comme tel par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte ou par les forces de l'ordre en présence, est strictement interdite. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte se réserve le droit d'exclusion de toute personne dérogeant au présent article, qu'elle soit membre d'une équipe ou non.

Deuxième partie

Frais d'inscription

Article 9 Les frais de participation, uniquement payables sur le compte du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, sont les suivants :

- inscription de 50,00 € (cinquante) par équipe ;
- inscription de 40,00 € (quarante) par équipe d'un mouvement de jeunesse reconnu par l'OMMS ;
- inscription de 20,00 € (vingt) pour la deuxième équipe de la même association ;
- caution de 75,00 € (septante-cinq) par équipe payée avant le 31 décembre 2009 sans remboursement possible en cas de désistement ; cette équipe ne doit plus payer d'inscription (gratuité des frais de participation) et la caution est remboursée après l'épreuve sous réserve de répondre favorablement aux conditions de restitution de ladite caution ;
- inscription individuelle : contacter le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Outre les frais de participation, une inscription ne sera enregistrée qu'une fois la caution payée. Voir article 10.

Article 10 Une caution de 75,00 € (septante-cinq) est demandée à toute équipe (même s'il s'agit de la deuxième ou plus d'une même association). Cette caution est payée sur le compte du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve. La caution sera restituée si, entre son arrivée sur le site de la course et son départ du site de la course, l'équipe ne commet pas d'infraction(s) jugée(s) par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte comme répréhensible(s) financièrement.

L'équipe s'étant inscrite avant le 31 décembre 2010 et ayant versé une caution de 75,00 € (septante-cinq), conformément à l'article 9, ne doit pas verser de caution supplémentaire de 75,00 € (septante-cinq). Le remboursement de sa caution sera fait selon les mêmes critères que pour la caution normale.

L'article 11 renseigne une liste non exhaustive de la non restitution de la caution.

En plus de cette liste, les frais de remise en état du site et de ses alentours seront intégralement à charge de l'équipe et/ou des membres de l'équipe ayant occasionné les dégradations (voir aussi l'article 36).

Article 11 La liste non exhaustive suivante entraîne le retrait de tout ou partie de la caution :

Motifs des retraits	Montants
Perte ou destruction partielle ou totale de la chasuble	25,00 €
Consommation, détention, vente, distribution de boissons alcoolisées (autres que celles vendues par Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte) ou de drogues ¹	75,00 €
Désistement de l'équipe après la date de clôture	75,00 €
Dégradation du site des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, en ce y compris les bâtiments et le site propre, ainsi que les alentours	75,00 €
Dégradation de tout matériel ²	75,00 €
Non-respect des consignes ³	75,00 €

1. Les forces de l'ordre en seront également informées.

2. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte statuera du montant du retrait de la caution en fonction de la gravité de la dégradation poursuivra l'équipe responsable si le montant des dégâts est supérieur à 75,00 €.

3. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte statuera de la pénalité (retrait de tours comptabilisés et/ou amende) en fonction de la gravité du non-respect des consignes.

Troisième partie

Participants et déroulement de la course

Article 12 Seuls les vélos répondant en tous points aux prescriptions légales du code de la route en vigueur au moment de l'épreuve sont acceptés. Durant la totalité de l'épreuve, tout vélo ne répondant pas au code de la route se verra interdit d'utilisation sur le circuit.

Article 13 Les vélos munis de systèmes de blocage des pieds du coureur sur les pédales sont autorisés, pour autant qu'ils satisfassent aux homologations initiales du système de blocage. De plus, tout vélo équipé d'un système de blocage défectueux, même homologué, se verra interdit d'utilisation.

Article 14 Le nombre minimum de participants d'une équipe est de cinq personnes âgées d'au minimum douze ans. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte se réserve le droit d'une dérogation à cet article au cas par cas.

Article 15 Le nombre maximum de participants d'une équipe est limité à vingt. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte se réserve le droit d'une dérogation à cet article au cas par cas.

Article 16 Une équipe peut être mixte.

Article 17 Durant la totalité de l'épreuve, en ce y compris le rangement du matériel mis à disposition par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte (voir articles 1 à 41), les responsables de chaque équipe, ou éventuellement leur délégué, se tiennent à la disposition du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte. Toute communication du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte aux équipes se fera prioritairement par leur intermédiaire.

Article 18 Durant la totalité de l'épreuve, les participants sont tenus de respecter les instructions et consignes de sécurité données par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, les signaleurs, les postes de sécurité, les postes de comptage, les secouristes et postes de secours, les pompiers, les forces de l'ordre. . .

Article 19 En cas d'incident ou d'accident mettant en péril la sécurité d'un ou de plusieurs participants, les coureurs doivent sans délai prévenir le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Article 20 Durant la totalité de leur présence et de leur participation à l'épreuve, toute équipe doit communiquer sans délai tout incident ou accident survenu à l'un de ses membres sans exceptions. Dans le cas contraire, les soins médicaux éventuels pourraient ne pas être pris en charge par les assurances prises par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Article 21 Tout coureur roulant sous l'influence de l'alcool se verra exclu définitivement de la course sans préavis. L'équipe à laquelle il appartient encourt des sanctions similaires en fonction de la gravité des faits, avec possibilité de perte de la caution versée.

Article 22 Les coureurs sont tenus de respecter le circuit tracé par les organisateurs. En aucun cas, et d'aucune manière, les coureurs ne sortiront de ce parcours.

Article 23 Chaque équipe peut se doter d'un maximum de cinq vélos considérés comme officiels qu'elle devra enregistrer entre son arrivée sur le site et au plus tard une demi-heure avant le départ de la course. Durant la totalité de l'épreuve, seuls les vélos officiels seront autorisés et comptabilisés. En plus des cinq vélos précités, toute équipe souhaitant inscrire un nouveau vélo doit en faire la demande motivée auprès du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte qui statuera en conséquence en indiquera la procédure d'enregistrement.

Article 24 Un vélo sera considéré comme vélo officiel de l'équipe et sera comptabilisé uniquement s'il est dûment enregistré et s'il possède l'affichage officiel de son numéro d'équipe remis par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte.

Article 25 Le port du casque correctement accroché est obligatoire pour tous les coureurs. Aucune dérogation ne sera attribuée.

Article 26 Les coureurs doivent marcher à côté de leur vélo dans la zone des stands sous peine d'une pénalité.

Article 27 Le nombre et la durée des relais d'une même équipe n'est pas réglementé.

Article 28 Le passage de relais d'un coureur à un autre ne peut se faire que dans la zone des stands en suivant scrupuleusement la procédure exposée avant la course. Le départ du vélo ne peut se faire qu'une fois toutes les consignes de sécurité remplies.

Article 29 Le nombre de changements de vélo d'une même équipe n'est pas limité, à condition qu'ils respectent l'article 23 .

Article 30 La méthode de comptage des tours sera communiquée aux équipes le jour du départ de la course.

Article 31 Pour être comptabilisée dans le classement final de l'épreuve, chaque équipe aura couvert au moins un tour de circuit par heure de course effective.

Article 32 Les phares des vélos devront être allumés dès que le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte l'exigera et au plus tard à l'allumage de l'éclairage public.

Article 33 Les phares des vélos ne pourront être éteints qu'au signal du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte et au plus tôt lors de l'extinction de l'éclairage public.

Article 34 D'une manière générale, toute équipe se voyant indiqué un arrêt obligatoire et motivé de son coureur de la part d'un membre de l'organisation est tenu de le signaler à son coureur afin que cet arrêt soit effectué endéans les trois tours suivant la stipulation de l'arrêt obligatoire.

Article 35 Toute équipe, par l'intermédiaire de son responsable connu du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, peut introduire une réclamation relative au déroulement de la course auprès du Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte qui statuera à la condition que cette réclamation soit recevable, c'est-à-dire, non contraire au présent règlement.

Quatrième partie

Site, matériel mis à disposition et rangement

Article 36 En cas de dégradation du site et/ou de ses alentours, l'équipe ou les équipes responsables de ces dégradations se verront dans l'obligation de régler intégralement les frais de réparation et de remise en état. Outre les frais financiers, le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte pourra se retourner contre les membres de l'équipe ou des équipes rendue(s) responsable(s) des dégradations.

Article 37 Dès son arrivée, et à condition que son inscription soit complète et terminée, chaque équipe se voit attribuée une tente dite « SNJ Junior » scellée par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte. En la présence du responsable de l'équipe au moins, le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte rompt le scellé et procède à l'inventaire contradictoire de l'état et du contenu de la tente. Chaque équipe veillera à la garantie de son état et en est responsable durant la totalité de l'épreuve. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte sera immédiatement averti de toute détérioration.

Article 38 Chaque personne présente sur le site veillera à la propreté des lieux. Des poubelles en suffisance seront disponibles et accessibles sur le site durant la totalité de l'épreuve.

Article 39 Le site des 24 heures vélo de Braine-le-Comte est situé au cœur de la ville de Braine-le-Comte. Par souci du voisinage, et dans l'assurance de pouvoir organiser l'événement dans les années futures, il est demandé de veiller à la tranquillité du voisinage. Plus particulièrement, chaque personne veillera au respect de la loi en vigueur concernant le tapage nocturne. Le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte ne sera pas tenu pour responsable des manquements à la loi en vigueur. Les personnes ne respectant pas ladite loi devront répondre de leurs actes devant les forces de l'ordre.

Article 40 À la fin de l'épreuve, toutes les équipes replieront ensemble leur tente SNJ en suivant le pliage d'une tente effectué par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte. Avant de remettre la tente pliée à l'endroit indiqué par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte, chaque tente pliée sera vérifiée par le Comité organisateur des 24 heures vélo de Braine-le-Comte. Tout manquement, même partiel, à cet article du règlement verra la restitution de la caution en tout ou partie suspendue, voire annulée (voir notamment l'article 11).

Article 41 Avant de quitter les lieux, chaque équipe veillera à reprendre tout le matériel apporté. Chaque équipe se charge de l'évacuation des déchets qu'elle a générés durant l'épreuve. Des poubelles en suffisance seront disponibles et accessibles sur le site durant la totalité de l'épreuve.